



Commune de Valence-en-brie
ARRONDISSEMENT de MELUN
(SEINE-ET-MARNE)

01.64.31.81.35
BP n°1 - 77830 valence-en-Brie
contact@valence77830.fr

ORGANISATION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIER

ARRETE DU MAIRE N° 44/2025

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

Vu la loi n°87-962 du 30 Novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1039 du 14 Novembre 1988, relatif à la police de commerce de certains objets mobiliers,

Vu le décret n°88-1040 du 14 Novembre 1988, relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers,

Vu l'arrêté n°490 du 29 Décembre 1988, fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 Juillet 1992, fixant les modèles de registre prévus par le décret du 14 Novembre 1988,

Vu les circulaires ministérielles n°74-656 du 13 décembre 1974, n°76-96 du 5 Février 1976, n° NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989, n° NOR/INT/D/92/00269/C du 21 Septembre 1992,

Vu les circulaires préfectorales des 16 avril 1986, 5 Mai 1987, 15 Mars 1990, 24 Août 1990, 22 Mai 1991 et 14 Octobre 1992,

Dans le cadre de l'organisation de la brocante du dimanche 11 mai 2025,

ARRETE

Article 1 : Une brocante sera organisée par le comité des fêtes le dimanche 11 mai 2025 de 7 h à 19 h Place de l'Église et dans la cour de la salle des fêtes. Pendant la durée de la manifestation, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées sur la Place de l'Église. Des barrières seront mises en place, afin d'empêcher le stationnement aux emplacements cités ci-dessus ;

Article 2 : Cette brocante sera ouverte aux professionnels et aux particuliers. Les patentés devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services

fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 4 : Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 5 : L'organisateur sera tenu sous sa responsabilité de faire remplir les fiches occasionnelles, de vérifier le titre d'identité que les participants lui présenteront, de remplir ensuite le registre de la manifestation à partir des fiches occasionnelles recueillies.

Article 6 : Chacun des participants sera obligatoirement inscrit sur le registre de la manifestation, dans les formes prévues : nom et prénom, raison sociale et siège lorsqu'il s'agit d'une personne morale représentée, qualité et domicile du participant, numéro d'immatriculation au registre du commerce s'il est commerçant, nature et n° de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement.

Article 7 : Au terme de la manifestation, les services de police ou de gendarmerie compétents viendront consulter le registre de la brocante-vide-greniers. Au plus tard dans un délai de 8 jours, ce registre sera déposé en Préfecture, bureau de la réglementation.

Article 8 : Des poursuites judiciaires seront systématiquement engagées à l'encontre des fraudeurs.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Le Châtelet en Brie,
- Pompiers de La Grande-Paroisse,
- Au secrétariat de Mairie,
- Aux organisateurs,

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Valence-en-Brie, le 25 avril 2025.

Le Maire, Pierre RACINE.

